



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-032**

**SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale**

**OBJET : Intervention pour une animation de l'association l'Armoire à jeux (11 avenue de l'égalité - 01000 Bourg en Bresse), à destination des enfants et professionnels de l'Établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Trivier-de-Courtes**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association l'Armoire à jeux pour l'organisation d'une animation « le village des doudous » ;

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**DÉCIDE**

**DE CONCLURE** un partenariat avec l'Armoire à jeux situé 11 avenue de l'égalité - 01000 Bourg en Bresse, n° SIRET 522 478 783 00031, représentée par Monsieur Baptiste GABRY en sa qualité de Président, afin de mettre en place une animation « le village des doudous » à destination des enfants et professionnels de l'Établissement d'accueil du jeune enfant de Saint-Trivier-de-Courtes.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par Baptiste Gabry, de l'Association l'Armoire à jeux ;
- La séance se déroulera dans les locaux du Relais Petite Enfance le mercredi 16 avril 2025 à 9 h 00 ;
- La séance s'adresse aux enfants, ainsi qu'aux professionnels, pour un coût global de 380 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2025.

**Pour le Président et par délégation,**



**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
**7ème Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et Petite enfance**